

*mis en ligne le 26/06/2026*

**Objet: Fermeture accès Bois des Epinettes à La Suze/Sarthe**

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Considérant les conditions météorologiques actuelles et les prévisions de Météo France

Considérant l'arrêté pris par la préfecture de la Sarthe nmr 72-2026-06-22-00001

**ARRETE TEMPORAIRE**

**ARTICLE 1** : Vu l'arrêté préfectoral pris et le risque élevé d'incendie, il est décidé d'interdire :

- la circulation non motorisée, quelle que soit sa nature (piétonne, équestre, à vélo et trottinette compris à assistance électrique...) :
- La circulation et le stationnement sont interdits à toute personne de 12h00 à 23h59, à l'exception des propriétaires forestiers et leurs gestionnaires et des services publics et de secours

**ARTICLE 2** : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet dès que l'affichage sera mis en place sur les lieux et ce jusqu' à la fin de la période de fortes chaleurs..

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les personnes en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 23 juin 2026.

**M. Le Maire,  
S.SAUDUBRAY.**

